

Shefford, Québec.
Le 2 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 2 avril 2024.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Le conseiller Ernest Beauregard est absent.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2024-04-069

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-04-070

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 11 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbaux
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024
5. Affaires du conseil
 - 5.1. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
6. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 - 6.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
 - 6.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-723 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford

- 6.3. Adoption du projet de règlement numéro 2024-723 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 6.4. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00001 – 41 rue de la Sapinière
- 6.5. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00002 – 92 impasse de l'Érablière
- 6.6. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00004 – 44 impasse de la Roche
- 6.7. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00003 – 22 rue des Sentiers
- 6.8. Projets conformes aux PIIA
- 6.9. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour effectuer du remblai sur une partie du lot 2 594 598

7. Sécurité publique

- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource

8. Travaux publics et hygiène du milieu

- 8.1. Rapport verbal – Conseiller ressource

9. Loisirs, culture et communications

- 9.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources

10. Finances et administration

- 10.1. Approbation et ratification des comptes
- 10.2. Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-07-143
- 10.3. Dépôt – Rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
- 10.4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-724 modifiant le Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024
- 10.5. Mandat d'audit des états financiers pour l'exercice financier 2023
- 10.6. Approbation – Libération partielle de retenue – Centre multifonctionnel
- 10.7. Approbation – Travaux pour la stabilisation des berges sur le lot 5 622 808

11. Autres sujets

12. Période de questions

13. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Une question est posée au sujet du point 5.1 de l'ordre du jour intitulé « Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique ».

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-04-071

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

AFFAIRES DU CONSEIL

2024-04-072

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
NUMÉRO 2014-512 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 afin d'y abroger toutes les dispositions se référant à un projet intégré résidentiel.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Cette nouvelle procédure réglementaire remplace et met fin à la procédure d'adoption du règlement numéro 2024-721.

2024-04-073

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-723
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2014-512 DE
LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE
LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2024-723 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-512 afin d'y abroger toutes les dispositions se référant à un projet intégré résidentiel.

Copie du projet de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 30 avril 2024, à 18 h 30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2024-04-074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00001 – 41
RUE DE LA SAPINIÈRE

Lot : 2 596 455

Propriétaires : Danick Bélanger et Jessica Gauthier

Demandeur : Danick Bélanger
Localisation : 41 rue de la Sapinière
Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 1 699,4 mètres carrés (18 292,19 pieds carrés)
- Largeur : 25,01 mètres (82,05 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul latérale droite de 4,3 mètres (14,11 pieds) pour l'agrandissement visé par la demande, soit une différence de 0,70 mètre (2,30 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment principal. En effet, le règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 4.3.2, grille f) dans la zone R-3, stipule que la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres (16,40 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00001.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00001, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-04-075

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00002 – 92
IMPASSE DE L'ÉRABLIÈRE**

Lot : 2 595 853

Propriétaires : Rachel Gaudet et Fred Saad
**Demandeur par
procuration :** Patrick Cochrane (construction PJC Inc.)
Localisation : 92, impasse de l'Érablière
Zonage : RV-2

Description du lot projeté :

- Superficie : 6 008,10 mètres carrés (64 670,65 pieds carrés)
- Largeur : 97,06 mètres (318,44 pieds carrés)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul latérale gauche de 5,48 mètres (17,98 pieds) pour l'agrandissement visé par la demande, soit une différence de 0,52 mètre (1,71 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment principal. En effet, le règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 4.3.2, grille h) dans la zone RV-2, indique que la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 6 mètres (19,69 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00002.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00002, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-04-076

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00004 –
44 IMPASSE DE LA ROCHE**

Lot : 2 595 859

Propriétaire et

demandeur : Benoit Mandeville

Localisation : 44 impasse de la Roche

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 001 mètres carrés (64 594,23 pieds carrés)
- Largeur : 60,05 mètres (197,01 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but d'autoriser l'installation de deux (2) bonbonnes de propane ainsi que le stationnement d'un véhicule récréatif en cour avant alors que, selon le règlement de zonage numéro 2016-532 :

- les bonbonnes de gaz ne sont autorisées qu'en cour latérale et en cour arrière, en vertu de l'article 5.1; et
- le stationnement d'un véhicule récréatif n'est autorisé qu'en cour latérale et en cour arrière, selon l'article 5.6.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter, en partie, la demande de dérogations mineures, soit :

- D'accepter le positionnement des deux (2) bonbonnes de propane en cour avant, et ce, conditionnellement à ce que leur impact visuel, vue de la rue, soit réduit, idéalement avec une palissade en bois ou avec un écran végétal d'une hauteur appropriée; et
- De refuser la demande portant sur le stationnement du véhicule récréatif en cour avant, le CCU suggérant plutôt que celui-ci soit placé soit en cour latérale de l'autre côté de la piscine afin de respecter la réglementation en vigueur sans créer de situation dérogatoire ou un précédent.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la distance et la présence d'arbres entre la rue et les emplacements sélectionnés est suffisante pour réduire l'impact visuel des bonbonnes et du véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT le positionnement de la maison;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00004.

2024-04-077

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00003 – 22 RUE DES SENTIERS

Lot : 2 596 108

Propriétaires : Steven Laporte et Dominique Gemme

Demandeur : Steven Laporte

Localisation : 22 rue des Sentiers

Zonage : RV-6

Description du lot :

- Superficie : 4 243,60 mètres carrés (45 677,73 pieds carrés)
- Largeur : 130,81 mètres (429,17 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une occupation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés de 161,47 m² (1 738 pi²), soit une différence de 34,19 m² (368 pi²) à l'occupation au sol maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés autorisée. En effet, selon le règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 6.2.7, l'occupation maximale au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés des terrains ayant une superficie supérieure à 4 000 m² (43 055,64 pi²) et inférieure à 15 000 m² (161

458,66 pi) est de 3%, soit de 127,31 m² (1 370 pi²) pour la propriété visée.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00003.

2024-04-078

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2024 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - 1194 chemin Denison Est (demande numéro 2024-00047);
 - 44, rue de la Vallée (demande numéro 2024-00072);
 - 12, rue Beauregard (demande numéro 2024-00061);
 - 55, rue Catlin (demande numéro 2024-00069);
- Projet d'agrandissement de bâtiment principal
 - 92, impasse de l'Érablière (demande numéro 2024-00076);
- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 18, place Sylvianne (demande numéro 2024-00067);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant :
 - Lot 6 550 715, rue Catlin (demande numéro 2024-00068).

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR EFFECTUER DU
REMBLAI SUR UNE PARTIE DU LOT 2 594 598

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») afin de pouvoir effectuer un remblai sur une partie du lot 2 594 598;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour effectuer un remblai sur une partie de 4 hectares, soit 40 000 mètres carrés (430 556,42 pieds carrés), située au nord-est du lot 2 594 598 et que ce rehaussement est effectué pour combler les dépressions et permettre le dépôt d'une couche de sol meuble dépourvue de roches en surface favorisant ainsi la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande requière l'autorisation de la CPTAQ puisque celle-ci comporte une superficie de plus de 2 hectares (20 000 m²) et que le remblai est de plus de 50 cm de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques aux zones agroforestières du règlement de zonage numéro 2016-532 semblent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) semblent être respectés;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucun autre endroit favorable dans la Municipalité pour effectuer les travaux, seule cette parcelle de terre est visée par les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

De recommander la demande de M. Steve Ostiguy, de la compagnie Bertrand Ostiguy Inc, aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'effectuer du remblai sur une partie du lot 2 594 598, propriété de la ferme Sheffdale s.e.n.c.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Aucun rapport verbal n'est effectué.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le conseiller Claude Robitaille.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

FINANCES ET ADMINISTRATION

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2024-04-080

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130998 @ n° 20131122 au montant de 1 259 742,00 \$.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-143

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-07-143.

DÉPÔT – RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-719 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Michael Vautour que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement numéro 2024-724 modifiant le Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024, lequel a pour objet de modifier l'annexe A du règlement numéro 2023-719.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-04-081

MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme pour l'audit de ses états financiers 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

De mandater M. Danny Coderre, comptable professionnel agréé, pour un montant de 15 750\$ excluant les taxes pour l'audit des états financiers de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

2024-04-082

APPROBATION – LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la confirmation de la firme Denommée architectes à l'effet que les travaux d'architecture exécutés jusqu'au 28 février 2024 l'ont été en conformité avec l'esprit des plans et devis du centre multifonctionnel et selon le code de construction du Québec, excepté la liste de déficiences à compléter dès que la température le permettra;

CONSIDÉRANT la recommandation de cette firme à l'effet d'effectuer un paiement avec libération partielle de la retenue, et ce, pour un montant de 650 281,94 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

D'autoriser le paiement équivalant à la libération partielle de la retenue, selon la recommandation soumise le 29 février 2024 par la firme Denommée architectes, d'un montant de 650 281,94 \$ taxes incluses, à Construction Richelieu, et de remettre ce paiement suivant la réception des quittances des sous-traitants.

2024-04-083

APPROBATION – TRAVAUX POUR LA STABILISATION DES BERGES SUR LE LOT 5 622 808

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation des berges doivent être effectués sur le lot 5 622 808;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Naturive inc. pour effectuer les travaux et fournir les matériaux et végétaux requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de documenter les travaux et les techniques mises en place;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver les travaux de stabilisation des berges sur le lot 5 622 808 selon la soumission présentée par Naturive inc., datée du 14 mars

2024, pour un montant de 19 800,38 \$ excluant les taxes, et d'approuver, pour une somme de 2 000,00 \$ supplémentaire, l'obtention des plans et devis pour documenter les travaux et expliquer les travaux et techniques mises en place.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Centre multifonctionnel – Budget;
- Cession de terrain – Centre de services scolaire.

2024-04-084

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 32.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier